



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et PEDT

## DELIBERATION N° D.2025.03.17 du Conseil municipal du 13 mars 2025

### Attributions de subventions 2025 par la ville de Versailles aux coopératives scolaires.

Date de la convocation : 6 mars 2025

Date d'affichage : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Stéphanie BELNA, M. Pierre FONTAINE.

M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François BILLOT DE LOCHNER (pouvoir à Mme Céline JULLIE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-10 et suivants et R.212-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° D.2021.02.10 du Conseil municipal de Versailles du 4 février 2021 concernant la reprise par la ville de Versailles des missions de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération n° D.2024.03.12 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à la dissolution de la Caisse des écoles de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 932 « enseignement, formation professionnelle, apprentissage », article 93288 « autres services annexes de l'enseignement », nature 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », service E4700 « éducation services communs ».

-----

Conformément au Code de l'éducation, des aides de la ville de Versailles, sous forme de subventions annuelles, sont attribuées directement aux coopératives scolaires des écoles publiques de Versailles, après avoir été approuvées par le Conseil municipal.

Concernant les aides sur les frais des séjours scolaires, la Ville participe aux frais en fonction des revenus des familles. Ces aides sont également attribuées directement aux coopératives scolaires.

C'est l'objet de la présente délibération. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal la répartition des subventions attribuées par la Ville aux coopératives scolaires pour l'année 2025, telle que présentée dans les annexes ci-jointes, pour un montant total de 14 250,75 €.

Pour mémoire, le montant des subventions accordées au titre de l'année 2024 s'élevait à 15 550,30 € ; la différence entre 2024 et 2025 s'explique par le nombre moins important de demandes des familles pour les aides aux séjours en classe découverte (97 en 2024 contre 64 en 2025).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des coopératives scolaires des écoles publiques de Versailles pour l'année 2025, pour les montants indiqués dans les annexes ci-jointes, incluant les aides aux familles versaillaises rencontrant des difficultés pour faire face aux frais de séjour en classe de découverte, soit :
  - 9 113 € attribués au titre des subventions 2025 aux coopératives scolaires (cf. annexe 1),
  - 5 137,75 € attribués au titre des aides aux familles pour les séjours en classe découverte (cf. annexe 2) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*